

**Avenant n° 2, pour l'année 2010, à la convention ETAT – MPM
de délégation de compétence 2009-2014**
(Convention initiale 09/1097 – RNOV 003-919/08/CC du 19/12/2008)

la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par M. Eugène CASELLI, Président

et

l'Etat, représenté par M. Michel SAPPIN, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du
Département des Bouches-du-Rhône

*(1) Vu la convention ETAT-MPM de délégation de compétence
en date du 6 mai 2009 ;*

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2010 approuvant, dans le cadre de la
Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat, les avenants pour
l'année 2010 aux conventions ETAT - MPM et ANAH – MPM ;

(2)

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 23 mars 2010 sur la répartition des crédits ;

Il a été convenu ce qui suit :

II. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2010

**(a) A.1 - Le développement, l'amélioration et la
diversification de l'offre de logements sociaux**

(b)

(c) Concernant le développement, l'amélioration et la
diversification de l'offre de logements sociaux, les objectifs
sont les suivants :

- la réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration d'un objectif global de 1
800 agréments et financements de logements locatifs sociaux, dont :

- 410 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- 790 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 600 agréments PLS (prêt locatif social) représentant potentiellement 900 logements (hors logements de
la Foncière Logement, non contingentés),
- la réalisation de 50 logements en location-accession PSLA,
- la création de 4 pensions de famille ou résidences sociales, représentant environ 100 logements,
- le traitement de 4 foyers de travailleurs migrants (FTM) de la société ADOMA, représentant 189 logements
après travaux,

- la création de 66 logements consacrés à des places d'hébergement

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

(i)

(ii)

et la requalification des copropriétés

A.2 - La requalification du parc privé ancien

Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés, les objectifs sont les suivants :

Il est prévu la réhabilitation de 1 140 logements privés.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte:

- le traitement de 265 logements indignes, prenant notamment en compte l'insalubrité, le péril et les risques liés au plomb, dont 100 logements en copropriété, 140 logements de propriétaires bailleurs et 25 logements de propriétaires occupants,
- le traitement de 145 logements très dégradés, dont 100 logements en copropriété, 25 logements de propriétaires bailleurs et 20 logements de propriétaires occupants,
- le traitement de 400 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide au handicap ou au vieillissement (hors habitat indigne et très dégradé),
- la production d'une offre de 130 logements privés à loyer maîtrisé comprenant 100 logements à loyer conventionné à l'APL social ou très social et 30 logements privés à loyer intermédiaire,
- le traitement de copropriétés en difficulté (hors lutte contre l'habitat indigne et très dégradé) comprenant 200 logements,

auxquels s'ajoute la remise sur le marché locatif de 90 logements privés vacants depuis plus de 12 mois (double compte possible avec les logements indignes, très dégradés et à loyer maîtrisé).

Les dispositifs opérationnels en cours ou projetés (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, Plans de Sauvegarde, Programme d'Intérêt Général, opération du centre ancien de Marignane dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) concourent à la mise en œuvre de ces objectifs.

B. Modalités financières pour 2010

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2010, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 20 305 707 €.

B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.

Concernant **le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux**, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement affectée par l'Etat en 2010 s'élève à 13 505 707 €, dont 5 %¹ font l'objet d'une mise en réserve d'utilisation, avec le détail ci-dessous :

- 9 897 507 € pour les subventions principales et surcoûts fonciers destinées aux logements PLUS et PLAI,
- 2 435 000 € pour l'hébergement d'urgence,
- 1 173 200 € pour le traitement des foyers de travailleurs migrants,
- 2 435 000 € pour la création de places d'hébergement.

Ces enveloppes sont fongibles.

Pour 2010, le contingent est de :
- 600 agréments PLS²
- de 50 agréments PSLA

Pour mémoire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dispose aussi en 2010 d'un reliquat de droits à engagement non utilisés en 2009 d'un montant de 4 391 450 € pour réaliser un objectif différé de 189 logements PLUS et PLAI (71 PLUS et 118 PLAI), conformément à la circulaire n°2007-07 du 22 janvier 2007 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement.

Concernant la **réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés**, les moyens affectés par l'ANAH en 2010 s'élèvent à 6 800 000 €.

B.3: Interventions propres de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Pour 2010, le montant des crédits que la Communauté urbaine affecte sur son propre budget directement à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 2 150 000 € dont :

- 2 000 000 € pour le logement locatif social (financement des opérations de logements locatifs sociaux),
- 150 000 € pour l'habitat privé (Programme d'Intérêt Général sous maîtrise d'ouvrage communautaire).

A Marseille, le

Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Président
de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

¹ Pourcentage fixé par la loi de finances, en application de l'article 51 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001

² Ce contingent (nb d'agréments PLS de l'année) peut être dépassé à concurrence de 120%, sans que ce dépassement ne modifie le nombre global d'agréments alloué au délégataire pour la durée totale de la convention

Michel SAPPIN

Eugène CASELLI